

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 327**6 juillet 1996****SOMMAIRE**

Amati International S.A., Luxembourg	page 15686	Luxembourgeoise de Construction Immobilière S.A., Luxembourg	15689
Arras Holding S.A., Luxembourg	15686	Lux Venture Finance S.A., Luxembourg	15694
Athos Holding S.A., Luxembourg	15689	Manitoba Investments S.A., Luxembourg	15688
Befco Holding S.A., Luxembourg	15683	MDB Fund, Sicav, Luxembourg	15652
Cartesio, S.à r.l., Strassen	15659, 15660	Mecfin Luxembourg, Luxembourg	15653
CEMVE, Centre Européen de Marketing de Vidéo et d'Édition S.A., Luxembourg	15695	Mecfin Nederland B.V., Luxembourg	15653
Civil Engineering International Holding S.A., Luxbg	15696	Merck Finck Invest, Fonds Commun de Placement	15673
Clio Holding S.A., Luxembourg	15695	Messageries de la Presse, des Publications, des Journaux et Illustr'ertemapp, S.à r.l., Luxembourg	15653
Comit Holding International S.A., Luxbg	15662, 15663	Mifed Holding S.A., Luxembourg	15653
Compagnie d'Investissements de Distribution S.A., Luxembourg	15689	Multigold Advisory Company S.A., Luxembourg	15654
Compagnie Financière du Luxembourg S.A., Luxbg	15685	Multigold, Sicav, Luxembourg	15654
Compagnie Financière Euro-Asiatique S.A., Luxbg	15686	Multinvest Advisory Company S.A., Luxembourg	15655
Coparrinal S.A., Luxembourg	15687	Multitresury-USA, Sicav, Luxembourg	15655
Diamant Holding S.A., Luxembourg	15660, 15662	Navicom S.A., Luxembourg	15674, 15675
Domaine Parc Leesbach S.A., Luxembourg	15674	Nouvellex S.A., Luxembourg	15656
Elme S.A., Luxembourg	15684	Novellex S.A., Luxembourg	15684
European Investment and Pension Fund, Sicav, Luxembourg	15690	Ontec S.A., Luxembourg	15653, 15654
Europe Finances & Participations S.A., Luxbg	15694	Organic Media, S.à r.l., Luxembourg	15683
Europimmo S.A.H., Luxembourg	15690	Overseas Social Security S.A., Luxembourg	15676
Fashion Box International S.A.H., Luxbg	15663, 15664	Palmeras Holding S.A., Luxembourg	15694
Fexitov, S.à r.l., Luxembourg	15684	Pamaxeco S.A., Luxembourg	15688
Finderlux S.A.H., Luxembourg	15675	Performance Invest S.A., Luxembourg	15651
Fin Riwal Europe S.A., Luxembourg	15650	Pikkøbell, S.à r.l., Leudelange	15681, 15682
Finesto International S.A.H., Luxembourg	15682	Procord International S.A., Luxembourg	15684
Food Business Invest S.A., Luxembourg	15650	Procord S.A., Luxembourg	15684
Gallico S.A., Luxembourg	15651	Pro-Hol S.A.H., Esch-sur-Alzette	15656
Gemic S.A.H., Esch-sur-Alzette	15651	ProntoFund Advisory S.A., Luxembourg	15655
Gemina Europe Capital Dollar Fund, Sicav, Luxembourg	15651, 15691	ProntoFund, Sicav, Luxembourg	15655
Gemina Europe Lire Capital Fund, Sicav, Luxembourg	15651, 15692	Ralka International S.A., Luxembourg	15689
Gemina Europe Multicurrency Growth Fund, Sicav, Luxembourg	15651, 15693	Robeco Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	15656
Globalphone S.A., Luxembourg	15652	Rodighiero, S.à r.l., Lamadelaine	15656
Grands Magasins Monopol S.A., Luxembourg	15652	(La) Rouvière Holding S.A., Luxembourg	15686
Gropalux, S.à r.l., Luxembourg	15652	Scala Advisory S.A., Luxembourg	15656
Holding de l'Est S.A., Luxembourg	15685	Scala, Sicav, Luxembourg	15655
Idus Holding S.A., Luxembourg	15680	Schneidersöhne Luxemburg GmbH, Kehlen	15664
ILC Licensing Corporation S.A., Luxbg	15678, 15680	Secuma S.A., Luxembourg	15695
Imecolux S.A., Luxembourg	15650	Sefinac S.A., Luxembourg	15690
Industrial Polimers S.A., Luxembourg	15696	SEPINVEST S.A., Société Européenne de Participations et Investissements, Luxembourg	15692
Interinvestments Overseas Corp. S.A., Luxbg	15687	Société de Participations Dorigny S.A., Luxbg	15687
Interuni S.A.H., Luxembourg	15695	Sodecal S.A., Luxembourg	15657
J.E.L. S.A., Luxembourg	15688	Spectrum S.A., Luxembourg	15687
Langer AG, Luxembourg	15652	Tradex S.A., Luxembourg	15685
		Urquijo Premier, Sicav, Luxembourg	15665
		Wadesda Luxembourg S.A., Luxembourg	15688
		Watson Investment S.A., Echternach	15696

FIN RIWAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.089.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 avril 1996.

FIN RIWAL EUROPE S.A.
Signatures

(14049/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

FIN RIWAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.089.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 avril 1996

Résolution

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour une période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice de l'an 1996 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Carlo Banfi, dirigeant d'entreprises, demeurant à Sassuolo (Italie), président;
Gian Paolo Garuti, dirigeant d'entreprises, demeurant à Modena (Italie), administrateur;
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Wecker (Luxembourg), administrateur;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Kopstal (Luxembourg), administrateur;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
FIN RIWAL EUROPE S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14050/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

FOOD BUSINESS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.759.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 478, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour FOOD BUSINESS INVEST S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(14052/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

IMECOLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 50.188.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration du 26 février 1996 que le siège social de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 1996.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

Pour extrait conforme
S. Maertens
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14065/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

GALLICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.662.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 478, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour GALLICO S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(14053/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

GEMIC S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 40.577.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 1996, vol. 302, fol. 68, cases 6/1 6/2 6/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(14054/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

GEMINA EUROPE CAPITAL DOLLAR FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.329.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

Signature.

(14055/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

GEMINA EUROPE LIRE CAPITAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.331.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

Signature.

(14056/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

GEMINA EUROPE MULTICURRENCY GROWTH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.330.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

Signature.

(14057/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

PERFORMANCE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.886.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

Signatures.

(14084/595/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

GLOBAPHONE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.379.

EXTRAIT

Madame Joëlle Mamane et Monsieur Patrick Aflalo démissionnent ce jour le 1^{er} avril 1996 de leur poste d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1996.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14058/677/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

GRANDS MAGASINS MONOPOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 4.274.

EXTRAIT

Monsieur Hans Keller, Administrateur de sociétés, demeurant à Zurich, ne fait plus partie du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour GRANDS MAGASINS MONOPOL S.A.
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14059/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

GROPALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Hogenberg.
R. C. Luxembourg B 12.258.
Capital social: 6.240.000,-.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

Signature.

(14060/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

LANGER A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.018.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 478, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour LANGER A.G.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(14066/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

MDB FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.000.

Le rapport au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(14067/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

ONTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.359.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 478, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour ONTEC S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(14079/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

ONTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.359.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 478, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour ONTEC S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(14080/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

ONTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.359.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 478, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour ONTEC S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(14081/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

MULTIGOLD, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.892.

Le rapport au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 avril 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(14072/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

MULTIGOLD ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.893.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 avril 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(14073/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

MULTINVEST ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 8.440.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(14074/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

MULTITREASURY-USA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 8.439.

Le rapport au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(14075/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

ProntoFund, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.690.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(14089/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

ProntoFund Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.696.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(14097/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

SCALA, SICAV, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.696.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(14097/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

SCALA ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.697.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 avril 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(14098/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 47.761.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 avril 1996.

Signature.

(14092/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

RODIGHERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lamadelaine.
R. C. Luxembourg B 19.609.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 1996, vol. 302, fol. 68, case 2/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 19 avril 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES
Signatures.

(14093/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

RODIGHERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lamadelaine.
R. C. Luxembourg B 19.609.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 1996, vol. 302, fol. 68, case 2/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 19 avril 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES
Signatures.

(14094/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

PRO-HOL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 48.963.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 1996, vol. 302, fol. 68, cases 5/1, 5/2, 5/3 5/4, 5/5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 19 avril 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES
Signature.

(14088/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

NOUVEAU GARAGE BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 18.160.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 1996, vol. 302, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 19 avril 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES
Signature

(14076/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

SODECAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. - TURNBERRY INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama City, ici représentée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Panama en date du 30 novembre 1990, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire le 21 avril 1995;

2. - Maître Charles Duro, préqualifié.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de SODECAL S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (80.000.000,- LUF), représenté par soixante-quatre mille (64.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.30 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. - TURNBERRY INVESTMENTS S.A., prénommée	1.248.750	1.248.750	999
2. - M ^e Charles Duro, prénommé	1.250	1.250	1
Total:	1.250.000	1.250.000	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Renato Bullani, administrateur de sociétés, demeurant à Chiasso (Suisse);
 - b) Monsieur Emanuele Bozzone, administrateur de sociétés, demeurant à Chiasso (Suisse);
 - c) Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. - A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société INFIGEST S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
4. - L'adresse de la société est fixée au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
5. - La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille un.
6. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 16 avril 1996, vol. 458, fol. 40, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 avril 1996.

A. Lentz.

(14014/221/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

CARTESIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 29, rue Schafstrachen.

R. C. Luxembourg B 49.481.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Luigi Rotunno, indépendant, demeurant à Strassen, 29, rue Schafstrachen,
2. Monsieur Yannick Verstraeten, cuisinier, demeurant à Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I. Monsieur Luigi Rotunno est le seul associé de la société à responsabilité limitée CARTESIO, S.à r.l., avec siège social à Strassen, 29, rue Schafstrachen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 6 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 107 du 14 mars 1995,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 49.481.

II. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Luigi Rotunno, préqualifié.

III. Monsieur Luigi Rotunno, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toute activité ayant trait à la restauration du public en général, telle que l'exploitation de restaurants, de cabarets, de salons de consommation, de services traiteur, sans que cette énumération soit limitative, et plus généralement toute activité de nature à faciliter la réalisation de cet objet.

Elle pourra également prendre toute participation directe ou indirecte dans toutes affaires commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités ou être de nature à favoriser le commerce de la société.

La société pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales lui permettant de remplir son objet social.

De même, elle pourra s'intéresser par toutes les voies et notamment par la création de sociétés nouvelles, absorption ou fusion, à toutes autres sociétés, entreprises ou affaires ayant un objet similaire ou connexe au sien ou de nature à en assurer le bon développement.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de réorganiser la gérance de la société comme suit:

- Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Yannick Verstraeten, préqualifié, qui accepte.

- Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Luigi Rotunno, préqualifié.

Pour des opérations dont le montant ne dépasse pas cinquante mille francs (LUF 50.000,-), la société sera en toutes circonstances valablement engagée par la seule signature du gérant administratif.

Tout engagement dépassant le montant de cinquante mille francs (LUF 50.000,-) requiert la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

IV. Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de vingt-neuf mille francs (LUF 29.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

V. Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: L. Rotunno, Y. Verstraeten, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 90S, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 avril 1996.

T. Metzler.

(14024/222/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

CARTESIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 29, rue Schafstrachen.

R. C. Luxembourg B 49.481.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 avril 1996.

T. Metzler.

(14025/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

DIAMANT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 13, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 47.422.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am neunundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft DIAMANT HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, 13, rue Aldringen, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 47.422, statt.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Maître Guy Ludovissy, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, welcher Frau Karin Weirich, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler Fräulein Alexia Meier, employée privée, wohnhaft in Mersch.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit dem Versammlungsteilnehmer folgendes fest:

1) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und den Gesellschaftern beigegeben. Diese Liste ist von den Gesellschaftern beziehungsweise deren Vertreter, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet worden.

2) Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde, ne varietur von den Komparenten und von dem Notar paraphiert, beigegeben, um mitformalisiert zu werden.

3) Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragten vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtmäßig zusammengetreten.

4) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

a) Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft um einen Betrag von einundvierzig Millionen dreihunderteinundneunzigtausend (41.391.000,-) Österreichische Schilling, um es von seinem jetzigen Stand von vierhundertfünfzigtausend (450.000,-) Österreichische Schilling auf einundvierzig Millionen achthunderteinundvierzigtausend (41.841.000,-) Österreichische Schilling heraufzusetzen, durch die Herausgabe von neuntausendeinhundertachtundneunzig (9.198) neuen Aktien mit einem Nennwert von viertausendfünfhundert (4.500,-) Österreichische Schilling pro Aktie, welche

zum Nennwert durch Sacheinlage einzuzahlen sind, welche mit den gleichen Rechten ausgestattet sind wie die bereits bestehenden Aktien, und deren Zeichnung vorbehalten ist.

b) Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien durch CW-TRADE HANDELSGESELLSCHAFT mbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 1015 Wien (Österreich), Kärntnerstrasse 43, eingetragen im Handelsregister Wien, unter Nummer 25.737A, durch nachbezeichnete Sacheinlage.

Sacheinlage

Zweitausendsiebenhundertachtundachtzig (2.788) Aktien der Aktiengesellschaft DIAMANT OBCHODNI DUM MAJETKOVA A.S. (DIAMANT WARENHAUS BESITZ AG), mit Gesellschaftssitz in Prag 1, Novotneho lavka 5 (Tschechei), eingetragen im Handelsregister in Prag, unter Nummer 41693086 mit einem Kapital von achtundzwanzig Millionen achthundertachtzigtausend (28.880.000,-) Tschechische Kronen, eingeteilt in zweitausendachtundachtundachtzig (2.888) Aktien;

abgeschätzt auf mindestens einundvierzig Millionen dreihunderteinundneunzigtausend (41.391.000,-) Österreichische Schilling. Begutachtung durch einen Réviseur d'Entreprises.

c) Abänderung von Artikel fünf, erster Absatz, der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einundvierzig Millionen achthunderteinundvierzigtausend (41.841.000,-) Österreichische Schilling, eingeteilt in neuntausendzweihundertachtundneunzig (9.298) Aktien mit einem Nennwert von viertausendfünfhundert (4.500,-) Österreichische Schilling je Aktie.»

Nach Beratung faßt die Versammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um einen Betrag von einundvierzig Millionen dreihunderteinundneunzigtausend (41.391.000,-) Österreichische Schilling zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von vierhundertfünzigtausend (450.000,-) Österreichische Schilling auf einundvierzig Millionen achthunderteinundvierzigtausend (41.841.000,-) Österreichische Schilling heraufzusetzen, durch die Herausgabe von neuntausendeinhundertachtundneunzig (9.198) neuen Aktien mit einem Nennwert von viertausendfünfhundert (4.500,-) Österreichische Schilling pro Aktie, welche durch Sacheinlage zum Nennwert einzuzahlen sind, welche mit den gleichen Rechten ausgestattet sind wie die bereits bestehenden Aktien, und deren Zeichnung der nachbezeichneten Gesellschaft vorbehalten ist.

Sodann wurden, in einstimmigem Einverständnis der Aktionäre, die neuntausendeinhundertachtundneunzig (9.198) neuen Aktien durch CW-TRADE HANDELSGESELLSCHAFT mbH., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 1015 Wien (Österreich), Kärntnerstrasse 43, eingetragen im Handelsregister Wien, unter Nummer 25.737A, vertreten durch Maître Guy Ludovissy, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Wien (Österreich), am 29. März 1996, welche der Anwesenheitsliste beigefügt bleibt, gezeichnet.

Sacheinlage

Sämtliche Aktien wurden zum Nennwert durch eine Sacheinlage von zweitausendsiebenhundertachtundachtzig (2.788) Aktien der Aktiengesellschaft tschechischen Rechts DIAMANT OBCHODNI DUM MAJETKOVA A.S. (DIAMANT WARENHAUS BESITZ AG), mit Gesellschaftssitz in Prag 1, Novotneho lavka 5 (Tschechei), eingetragen im Handelsregister in Prag, unter Nummer 41693086, abgeschätzt auf einundvierzig Millionen dreihunderteinundneunzigtausend (41.391.000,-) Österreichische Schilling, eingezahlt.

Sodann hat CW-TRADE HANDELSGESELLSCHAFT mbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 1015 Wien (Österreich), Kärntnerstrasse 43, eingetragen im Handelsregister Wien, unter Nummer 25.737A, besagte zwei-tausendsiebenhundertachtundachtzig (2.788) Aktien der Aktiengesellschaft tschechischen Rechts DIAMANT OBCHODNI DUM MAJETKOVA A.S. (DIAMANT WARENHAUS BESITZ AG), mit Gesellschaftssitz in Prag 1, Novotneho lavka 5 (Tschechei), in Form von einer Sammelurkunde über Inhaberaktien, ausgestellt durch besagte Gesellschaft in Prag am 7. Dezember 1995 wie folgt:

- Sammelurkunde (Evidenz-Nr. 2/95) über zweitausendsiebenhundertachtundachtzig (2.788) Inhaberaktien, der Gesellschaft DIAMANT HOLDING S.A. ausgehändigt, welche Übergabe Herr Guy Ludovissy als Verwaltungsratsmitglied von DIAMANT HOLDING S.A. annimmt und quittiert.

Gemäß den gesetzlichen Bestimmungen unterliegt diese Sacheinlage der Begutachtung durch einen Réviseur d'entreprises, hier FIDUCIAIRE EUROLUX, société anonyme, mit Gesellschaftssitz in Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, deren Gutachten gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, und in bezug auf gegenwärtige Gründung wie folgt schlußfolgert:

«Konklusion

Aufgrund der von uns vorgenommenen Prüfungshandlungen haben wir keine Einwände auszusprechen gegen die Bewertung der Sacheinlage, welche den Nominalwert von ATS 41.391.000,- der in Gegenzug auszugebenden Aktien mindestens erreicht.

Bereldingen, den 12. März 1996.

FIDUCIAIRE EUROLUX
Société Anonyme
A. Von Ketelhodt
Réviseur d'entreprises»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt, Artikel fünf, erster Absatz, der Satzung an die erfolgte Kapitalerhöhung anzupassen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einundvierzig Millionen achthunderteinundvierzigtausend (41.841.000,-) Österreichische Schilling, eingeteilt in neuntausendzweihundertachtundneunzig (9.298) Aktien mit einem Nennwert von viertausendfünfhundert (4.500,-) Österreichische Schilling je Aktie.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Kosten und Abschätzung

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlaß des Gegenwärtigen entstehen, werden auf eine Million dreihunderttausend (1.300.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Zum Zweck der Einregistrierung wird die Kapitalerhöhung von einundvierzig Millionen dreihunderteinundneunzigtausend (41.391.000,-) Österreichische Schilling auf einhundertzwanzig Millionen neunhundertvierundvierzigtausendfünfhundertzwei (120.944.502,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben, mit der Maßgabe, daß kein anderer Aktionär zu unterzeichnen verlangt hat.

Gezeichnet: G. Ludovissy, K. Weirich, A. Meier, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 90S, fol. 25, case 11. – Reçu 1.209.445 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 19. April 1996.

R. Neuman.

(14035/226/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

DIAMANT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.422.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 23 avril 1996.

(14036/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.318.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 23 avril 1996.

COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

(14028/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.318.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 29 mars 1996

Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat des membres du Conseil d'Administration comme suit:

MM. Alberto Abelli,
Claude Deschenaux,
Arrigo Mancini,
Franco Riolo,
Tommaso Stajano,
Stefano Tabanelli,
Oscar Vito-Colonna,
Giorgio Winteler.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat du Commissaire aux Comptes de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

L'échéance des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes est fixé à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour extrait conforme
COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14029/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.318.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 29 mars 1996

Résolution

Le conseil élit comme Président, Monsieur Alberto Abelli et comme Vice-Président, Monsieur Giorgio Winteler jusqu'à l'assemblée ordinaire statuant sur les comptes de l'an 1996.

Monsieur Stefano Tabanelli, administrateur, est également nommé Secrétaire du Conseil jusqu'à l'assemblée ordinaire statuant sur les comptes de l'an 1996.

Pour extrait conforme
COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14030/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

FASHION BOX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 43.317.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FASHION BOX INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.317, constituée suivant acte reçu le 19 mars 1993, publié au Mémorial C, numéro 272 du 7 juin 1993, dont les statuts ont été modifiés par actes reçus par le notaire instrumentant en date des:

- 22 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 133 du 8 avril 1994;
- 25 février 1994, publié au Mémorial C, numéro 229 du 10 juin 1994;
- 9 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 455 du 14 septembre 1995;
- 6 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 487 du 27 septembre 1995;
- 7 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 67 du 8 février 1996;
- 23 janvier 1996, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 19.200.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 127.600.000,- à LUF 146.800.000,- par la création et l'émission de 19.200 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.
3. Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 19.200.000,- (dix-neuf millions deux cent mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 127.600.000,- (cent vingt-sept millions six cent mille francs luxembourgeois) à LUF 146.800.000,- (cent quarante-six millions huit cent mille francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 19.200 (dix-neuf mille deux cents) actions nouvelles de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 19.200 (dix-neuf mille deux cents) actions nouvelles la société anonyme de droit italien FASHION BOX S.p.A., ayant son siège social à I-31010 Maser/TV, Via Enrico Mattei, 30 (Italie).

Souscription - Libération

Ensuite la société FASHION BOX S.p.A., prédésignée, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, en vertu d'une des procurations ci-avant mentionnées;

a, par sa représentante susnommée, déclaré souscrire les 19.200 (dix-neuf mille deux cents) actions nouvelles, et les libérer intégralement par un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société FASHION BOX INTERNATIONAL S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 19.200.000,- (dix-neuf millions deux cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 146.800.000,- (cent quarante-six millions huit cent mille francs luxembourgeois), représenté par 146.800 (cent quarante-six mille huit cents) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Scheifer-Gillen, A. Thill, P. Van Hees, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 90S, fol. 30, case 6. – Reçu 192.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

M. Elter.

(14042/210/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

FASHION BOX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 43.317.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

M. Elter.

(14043/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

SCHNEIDERSOEHNE LUXEMBURG GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: DEM 24.300,-.

Siège social: L-8285 Kehlen, 16, rue des Champs.

R. C. Luxembourg B 44.905.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

Signature.

(14099/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

URQUIJO PREMIER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BANCO URQUIJO S.A., une société de droit espagnol, ayant son siège social au 131, Principe de Vergera, E-28002 Madrid, représentée par Monsieur Yves Martignier, Directeur-adjoint de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 31 mai 1996;

2) CARTEVAL S.A., une société de droit espagnol, ayant son siège social au 7, Calle Sol, Tres Cantos, E-28760 Madrid, représentée par Monsieur Yves Martignier, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 31 mai 1996.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de URQUIJO PREMIER SICAV.

Art. 2. La société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres valeurs de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant qu'organisme de placement collectif, est équivalent en ESP (pesetas) à 50.000.000,- de francs luxembourgeois.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. A ce prix peut être ajouté une commission de vente.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en Pesetas, convertis en ESP et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'une catégorie d'actions déterminée et rembourser aux actionnaires de cette catégorie l'entière valeur de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de cette catégorie déterminée.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'annuler les actions d'une catégorie d'actions et d'allouer aux actionnaires de cette catégorie des actions d'une autre catégorie («la nouvelle catégorie d'actions»), cette allocation devant être faite sur base des valeurs nettes respectives des deux catégories d'actions à la date d'allocation («la date d'allocation»). Dans ce cas, les avoirs attribuables à la catégorie d'actions à annuler seront ou bien attribués directement au portefeuille (tel que défini ci-après) de la nouvelle catégorie d'actions dans la mesure où cette attribution n'est pas

contraire à la politique d'investissement spécifique applicable à la nouvelle catégorie d'actions, ou bien ces avoirs seront réalisés avant ou à la date d'allocation, et dans ce cas, les revenus de cette réalisation seront alors attribués au portefeuille de la nouvelle catégorie d'actions. Toute décision des actionnaires telle que décrite ci-dessus est, outre les exigences de quorum et de majorité requises pour les modifications des statuts, sujette au vote séparé des actionnaires de la catégorie d'actions qui sera annulée, toute décision à cet égard devant être prise par ces actionnaires aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles indiquées ci-dessus.

Si les avoirs nets d'une catégorie deviennent inférieurs à 500.000.000,- ESP ou l'équivalent dans la monnaie de référence de la catégorie concernée, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant une catégorie le justifie, le Conseil d'Administration peut décider à tout instant de liquider la catégorie concernée. Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la clôture de la liquidation d'une catégorie seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de 6 mois à partir de la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations pour le compte des ayants droit.

Si les avoirs nets d'une catégorie deviennent inférieurs à 500.000.000,- ESP ou l'équivalent dans la monnaie de référence de la catégorie concernée, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant une catégorie le justifie, le Conseil d'Administration peut décider de fermer une catégorie en la fusionnant avec une autre catégorie (la «nouvelle catégorie»). En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration si les intérêts des actionnaires des catégories concernées le justifient. La décision de fusion est publiée et notifiée aux actionnaires concernés avant l'entrée en vigueur de la fusion et la publication ou la notification indiquera les raisons et la procédure des opérations de fusion et contiendra les informations sur la nouvelle catégorie. Cette publication ou notification sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de donner aux actionnaires la possibilité de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Art. 6. Les administrateurs n'émettront que des actions nominatives. L'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins que la société ne décide d'émettre des certificats nominatifs. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

En aucun cas, les fractions d'actions pouvant résulter de la souscription ne seront attribuées, le solde éventuel sera remboursé à l'actionnaire.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être changés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée, sauf en période de restriction des changes, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à des actions ni ne pourra exercer aucune action contre la société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession ou «trust» de toutes personnes, autre qu'une succession ou un «trust» dont le revenu provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas en relation effective avec la poursuite d'une activité commerciale ou d'une affaire dans les Etats-Unis d'Amérique) n'est pas inclu dans le revenu brut pour les besoins de la détermination de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu, ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi du Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1997. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex ou par télécopieur une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société comprenant sans limitation les restrictions relatives:

- a) aux emprunts de la Société, et à la mise en gage de ses avoirs;
- b) au pourcentage maximum des avoirs que la Société peut investir sous n'importe quelle forme ou sorte d'actions et au pourcentage maximum de n'importe quelle forme ou sorte d'action que la Société peut acquérir;
- c) si et dans quelles mesures la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la société soient faits (i) dans les valeurs mobilières admises à une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières cotées à une bourse reconnue dans tout autre pays de l'Europe de l'Ouest, de l'Asie, de l'Océanie, des Continents d'Amérique et d'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées à un autre marché réglementé dans un des pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés réglementés visés ci-dessus, à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des avoirs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou par tout Etat membre de l'OCDE, étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, la catégorie

d'actions concernée doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 % des avoirs de cette catégorie d'actions.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21.

1. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

2. Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé au plus tard quatre jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ses avoirs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui, de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant, le cas échéant, arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

3. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

4. Toute demande de rachat formulée est irrévocable, sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

5. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

6. Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories, augmenté des frais de transaction et, le cas échéant, arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche suivant la décision des administrateurs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Si à un moment donné la Valeur Nette des avoirs d'une catégorie d'actions est inférieur à 500.000.000,- ESP ou l'équivalent dans la monnaie de référence de la catégorie concernée, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de cette catégorie à leur valeur nette au jour où tous les avoirs de cette catégorie ont été réalisés.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y aurait lieu de racheter à un jour d'évaluation donné plus de 10 % des actions émises d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats soient différés à la prochaine date de détermination de la valeur d'inventaire du compartiment concerné. A cette date de détermination de la valeur d'inventaire, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront

traitées en priorité à des demandes de rachat et de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation est un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation sera reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe laquelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions;

a) lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir du Fonds, rendent impossible de disposer des avoirs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux actionnaires;

c) dans le cadre d'une interruption des moyens de communication ou de calcul habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir du Fonds ne peut pas être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

d) lorsque des restrictions des changes ou des mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent pas être réalisées à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils en feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions, moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions, le prix ainsi obtenu étant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche, de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation des avoirs sera faite de la façon suivante:

a) Les valeurs admises à une cote officielle ou à un autre marché réglementé sont évaluées au dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

b) Les valeurs non admises à une telle cote ou à un tel marché réglementé et les valeurs ainsi admises mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, sont évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.

c) Les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts courus.

d) Pour chaque compartiment, les valeurs exprimées dans une autre devise que la monnaie de ce compartiment seront converties en cette monnaie au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le conseil d'administration peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de Bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils en investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité et de promotion de la société, d'imprimerie, y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question, étant entendu cependant que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;
- e) à la date de détermination d'un dividende déclaré pour une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet article:

- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différentes catégories sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et
- c) effet sera donné à la date d'évaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, plus une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devaient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ces avoirs devaient être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs qui, de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à l'unité monétaire entière la plus proche. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables après la date à laquelle la demande de souscription a été acceptée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre. Aux conditions à déterminer par le Conseil d'Administration et sous réserve des dispositions prévues par la loi, le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature, de tels apports faisant l'objet d'un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en ESP. Au cas où il existerait différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en ESP et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions à partir des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont il s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Art. 27. La Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi relative aux organismes de placement collectif («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs de la Société, seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire tant qu'une autre Banque Dépositaire n'aura pas été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. La dissolution de la société pourra intervenir lorsque les avoirs de la Société sont inférieurs à un montant à déterminer dans les documents de vente. Le produit net de liquidation de chaque série d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

3) Le premier Président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires.

Capital initial - Souscription et paiement

Le capital initial est fixé à cinq millions quatre cent mille pesetas (5.400.000,- ESP), représenté par cinquante-quatre (54) actions sans mention de valeur nominale.

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

1) BANCO URQUIJO S.A., prénommée, vingt-sept actions	27
2) CARTEVAL S.A., prénommée, vingt-sept actions	27
Total: cinquante-quatre actions	54

avec la possibilité de choisir la classification de ces actions à la fin de la période initiale de souscription.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions quatre cent mille pesetas (5.400.000,- ESP) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de deux cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (225.000,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- a) Monsieur Rodriguez Alfonso Valdelomar, Private Banking Manager de BANCO URQUIJO S.A., demeurant à Madrid,
 - b) Monsieur Rafaël Grau San Martin, General Commercial Manager de BANCO URQUIJO S.A., demeurant à Madrid,
 - c) Monsieur Miguel Irisarri, Personal Banking Manager de BANCO URQUIJO S.A., demeurant à Madrid,
 - d) Monsieur Juan José Unceta Beneitez, North Territorial Director de BANCO URQUIJO S.A., demeurant à Madrid.
- Monsieur Rodriguez Alfonso Valdelomar est nommé Président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

- DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 17, Côte d'Eich, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Martignier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 91S, fol. 41, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

F. Baden

(20274/200/563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

MERCK FINCK INVEST, Fonds Commun de Placement à Compartiments Multiples.

BZW ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., die Verwaltungsgesellschaft zu MERCK FINCK INVEST, einem Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter, welcher in der Form eines Umbrellafonds nach den Bestimmungen gemäß Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen am 30. November 1992 gegründet wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des MERCK FINCK INVEST, welches letztmals gemäß Veröffentlichung am 29. März 1996 im Mémorial geändert wurde, in seinem Artikel 4 Absätze 6 und 10 dahingehend zu ändern, daß eine höchstzulässige Verkaufsprovision von 7 % erhoben werden kann, daß die Beschränkung der Zeichnungsanträge auf ganze Anteile entfällt und daß der festgelegte Mindestzeichnungsbetrag der Festlegung im Verkaufsprospekt anheim gestellt wird.

Die geänderten Bestimmungen lauten somit wie folgt:

«Art. 4. Währung des Fonds und der Unterfonds, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes für die Unterfonds

(. . .)

6. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 7 % des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbeträge festlegen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

(. . .) »

10. Der Rücknahmepreis wird innerhalb von drei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag gezahlt.

(. . .) »

Die Änderungen treten zum 6. Juli 1996 in Kraft.

Luxemburg, den 26. Juni 1996.

BZW ASSET MANAGEMENT
LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

BANQUE GENERALE
DU LUXEMBOURG S.A.

C. Hoffmann J.-P. Heger

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1996, vol. 481, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23092/250/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

DOMAINE PARC LEESBACH S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am siebenundzwanzigsten Februar.

Sind vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Redingen,

erschienen:

1) Herr Charles Ries, Geschäftsmann, wohnhaft in Sax (St. Gallen) Schweiz, handelnd namens und für Rechnung von Frau Monika Moeres, Angestellte, wohnhaft in Trier;

2) Herr Georg Winkels, Kaufmann, geschäftsansässig in Trier, wohnhaft in Reuth (BRD).

Die Komparenten vertreten rechtsgültig das gesamte Aktienkapital der DOMAINE PARC LEESBACH S.A., gemäss Übertragungsverträgen, welche in der Urkunde des amtierenden Notars vom 17. November 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 31 vom 26. Januar 1994 festgestellt wurden.

Die DOMAINE PARC LEESBACH S.A. wurde gegründet durch Urkunde des amtierenden Notars vom 24. April 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Seite 21.555.

Die Satzung wurde geändert durch vorerwähnte Urkunde des amtierenden Notars vom 17. November 1993.

Dies vorausgeschickt, konstituieren die Komparenten sich als Generalversammlung und beschliessen einstimmig:

1.- Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt nach L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

2.- Dem austretenden Verwaltungsratsmitglied Herrn Johann Roth wird mit Dank Entlastung erteilt.

3.- Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird Herr Charles Ries, Geschäftsmann, wohnhaft in Sax (St. Gallen) Schweiz, bestellt.

4.- Herr Charles Ries wird zum Administrateur-délégué ernannt, in Ersetzung von Herrn Georg Winkels, welcher Mitglied des Verwaltungsrates bleibt.

5.- Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift von Herrn Charles Ries, sowie durch die gemeinsame Unterschrift von zwei beliebigen Verwaltungsratsmitgliedern.

Kosten

Die der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstehenden Kosten werden auf 50.000,- Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Kirchberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten haben diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Ch. Ries, G. Winkels, C. Mines.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 4 mars 1996, vol. 395, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redingen, den 6. März 1996.

C. Mines.

(14037/225/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

**NAVICOM S.A., Société Anonyme,
(anc. FEDNAV (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.482.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FEDNAV (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 35.482, constituée suivant acte reçu en date du 11 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 24 du 26 janvier 1991, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 4 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 390 du 16 août 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprise, demeurant à Ettelbruck.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en NAVICOM S.A.

2. Modification afférente de l'article premier des statuts.

3. Modification de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Forme des actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

4. Suppression du dernier alinéa de l'article onze des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en NAVICOM S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Forme. Dénomination.** Il existe une société sous forme de société anonyme (la «Société») qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de NAVICOM S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. - Forme des actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer le dernier alinéa de l'article onze des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Mangen, P. Van Hees, A. Thill, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 90S, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

M. Elter.

(14044/210/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

NAVICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.482.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

M. Elter.

(14045/210/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

FINDERLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de FINDERLUX S.A., société anonyme holding avec siège à L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

La société a été constituée par acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Clervaux, en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 182, page 8726 du 21 avril 1995.

A comparu:

Monsieur Georg Peter Rockel, réviseur d'entreprises, demeurant à Pratz, agissant comme mandataire des actionnaires,

Monsieur Ezio Vergani, industriel, demeurant à Osnago (CO) Italie, et Madame Fiammetta Ariani, journaliste, demeurant à Milan, Italie;

ainsi que du candidat actionnaire, Monsieur Vittorio Vergani, industriel, demeurant à Robbiate (CO) Italie.

Après avoir déposé les procurations de ses mandants, lesquelles resteront annexées aux présent acte, et après avoir fait la preuve qu'il représente toutes les dix mille actions émises de FINDERLUX S.A., le comparant a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions de ses mandants:

Résolutions

1. Augmentation du capital social.

Le capital social sera augmenté à raison de ITL 6.037.900.000,- (six milliards trente-sept millions neuf cent mille liras italiennes) pour être porté de ITL 100.000.000,- à ITL 6.137.900.000,- (six milliards cent trente-sept millions neuf cent mille liras italiennes) par un apport en nature de différents actionnaires, qui, en contrepartie, se verront délivrer, au

prorata de leurs apports, 603.790 (six cent trois mille sept cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- par action (dix mille lires).

2. Définition de l'apport en nature:

Il s'agit de 4.990.000 (quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille) actions de la société italienne FINDER SpA représentant 86,183 % (quatre-vingt-six virgule cent quatre-vingt-trois pour cent) du capital social de cette société. FINDER SpA est inscrite au tribunal de Milan sous le numéro 301202/7606/2 et à la Chambre de Commerce sous le numéro 1332107. Son siège légal est à Trezzano sul Naviglio (MI), Via Buonarroti, 20 et son siège opérationnel est à Merate (CO) Via Bergamo, 65.

3. Existence et évaluation de l'apport:

Il résulte d'un certificat délivré en date du 19 janvier 1996 que les actions prédécrites sont déposées auprès de la Banca Popolare di Bergamo - Credito Varesino, Bergamo (Italie) irrévocablement et définitivement en vue de l'augmentation du capital de FINDERLUX S.A., ainsi que l'a constaté la société de révision BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., dans son rapport d'évaluation signé en date du 8 février 1996 par son gérant, Monsieur Georg Peter Rockel, réviseur d'entreprises, demeurant à Pratz, lequel conclut:

«Conclusion

Le montant de ITL 6.037.900.000,- de la valeur des apports en nature auquel conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à la valeur nominale de 603.790 actions de FINDERLUX S.A. à émettre en contrepartie en vue de la libération deson capital social.»

4. Distribution des actions nouvelles:

Après avoir pris acte

a) que Madame Fiammetta Ariani renonce à son droit de souscription préférentiel,
b) que l'assemblée accepte Monsieur Vittorio Vergani en tant que nouvel actionnaire,
c) que Monsieur Ezio Vergani a apporté 3.936.000 actions FINDER SpA pour une contre-valeur de ITL 4.762.560.000,-, tandis que Monsieur Vittorio Vergani a apporté 1.054.000 actions FINDER SpA pour une contre-valeur de ITL 1.275.340.000,-,

l'assemblée décide d'attribuer à Monsieur Ezio Vergani 476.256 (quatre cent soixante-seize mille deux cent cinquante-six) actions nouvelles et à Monsieur Vittorio Vergani 127.534 (cent vingt-sept mille cinq cent trente-quatre) actions nouvelles.

Evaluation

Les frais des présentes sont évaluées à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-).

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé la présente minute avec le notaire.

Signé: G.P. Rockel, C. Mines.

Ajoute:

L'augmentation de capital de ITL 6.037.900.000,- est évaluée à LUF 111.701.150,- (cent onze millions sept cent un mille cent cinquante francs).

Le notaire au nom des parties.

Signé: C. Mines.

Enregistré à Redange, le 4 mars 1996, vol. 395, fol. 19, case 6. – Reçu 1.117.012 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 11 mars 1996.

C. Mines.

(14048/225/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

OVERSEAS SOCIAL SECURITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier mars.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OVERSEAS SOCIAL SECURITY S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu en date du 21 décembre 1995 par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de M^e Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, M^e Malou Theis, avocat, demeurant à Steinfort.

L'assemblée élit comme scrutateur, Mme Nadine Welter, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présent assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société par apport en numéraire d'un montant de LUF 1.000.000,-, pour porter le capital social de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) à trois

millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (LUF 1.000,-) francs luxembourgeois chacune et souscription des actions nouvelles par M^e Carlos Zeyen, demeurant à Bridel.

2. Décision par M^e Marc Feider, demeurant à Luxembourg, de renoncer au droit de souscription préférentiel prévu par l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Refonte de l'article 5 des statuts.

4. Autorisation au conseil d'administration pour exécuter et/ou donner mandat à un administrateur ou un tiers d'exécuter les résolutions précédentes, y compris, entre autres, d'effectuer les entrées dans le registre des actionnaires.

II. Que deux mille (2.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-avant reproduit, tous les actionnaires ayant déclaré avoir eu connaissance au préalable de l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour ci-dessus mentionné et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant d'un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-), par apport en numéraire, pour porter le capital social de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte que M^e Marc Feider, préqualifié, renonce au droit de souscription préférentiel, prévu par l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales.

Libération et souscription

Les mille (1.000) actions nouvelles ont été attribuées à l'instant même à M^e Carlos Zeyen, préqualifié, lequel a déclaré souscrire lesdites actions et les libérer intégralement en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Consécutivement à cette augmentation de capital, le capital social de la Société est réparti comme suit:

1) M ^e Carlos Zeyen, préqualifié: deux mille huit cent soixante-quinze actions	2.875
2) M ^e Marc Feider, préqualifié: vingt-cinq actions	25
Total: trois mille actions	3.000

Troisième résolution

L'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une et l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf disposition contraire de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège de la Société. Ce registre contiendra les noms de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert des actions et la date de ces transferts.

Le transfert des actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à exécuter et/ou à donner mandat à un administrateur ou un tiers d'exécuter les résolutions précédentes, y compris entre autres, à effectuer, le cas échéant, les entrées dans le registre des actionnaires.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui vont incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19.00 heures.

Signé: J. Schaffner, M. Theis, N. Welter, C. Mines.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 4 mars 1996, vol. 395, fol. 19, case 10. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 18 mars 1996.

C. Mines.

(14083/225/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

ILC LICENSING CORPORATION, Société Anonyme.
Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.081.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the second of April.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, in replacement of Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of ILC LICENSING CORPORATION, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 50.081.

The meeting was opened at four thirty p.m.

Mr John Seil, licencié en sciences économiques, residing in Contern, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Martine Bockler, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Margret Astor, gérante, residing in Luxembourg.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of capital in the amount of USD 1,250,000.- to raise it from USD 50,000.- to USD 1,300,000.- by the issuance of 625,000 shares of USD 2.- each, to be issued at par, against cash and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

2. Subscription of the 625,000 new shares by ILC INTERNATIONAL CORPORATION, Tortola, British Virgin Islands.

3. Amendment of the first paragraph of article five of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«The subscribed capital of the company is fixed at one million three hundred thousand (1,300,000.-) US Dollars, divided into six hundred and fifty thousand (650,000) shares with a par value of two (2.-) US Dollars each.»

French version:

«Le capital souscrit est fixé à un million trois cent mille (1.300.000.-) US dollars, représenté par six cent cinquante mille (650.000) actions d'une valeur nominale de deux (2.-) US dollars chacune.»

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) United States Dollars, so as to raise it from its present amount of fifty thousand (50,000.-) United States Dollars to one million three hundred thousand (1,300,000.-) United States Dollars, by the issue at par value of six hundred and twenty-five thousand (625,000) new shares with a par value of two (2.-) United States Dollars each.

These new shares shall have the same rights as the existing shares.

Thereupon ILC INTERNATIONAL CORPORATION, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, represented by Mr John Seil, licencié en sciences économiques, residing in Contern, by virtue of a proxy under private seal given in Hong Kong, on March 16, 1996, annexed to the attendance list, has declared to subscribe to all of the new shares and pay them entirely up in cash,

the sole other shareholder Mr John Seil, licencié en sciences économiques, residing in Contern, waiving his preferential right to subscribe to the new shares.

It was proved to the meeting and to the undersigned notary, who expressly certifies it, that the six hundred and twenty-five thousand (625,000) new shares have been entirely paid up in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) United States Dollars is at the free disposal of the company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution the first paragraph of article five of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at one million three hundred thousand (1,300,000.-) United States Dollars, divided into six hundred and fifty thousand (650,000.-) shares with a par value of two (2.-) United States Dollars each.»

Costs and Valuation

The costs, expenses, remunerations or charges, in any form whatever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at four hundred and fifty thousand (450,000.-) Luxembourg Francs.

For the purpose of registration, the increase of the corporate capital is valued at thirty-eight million sixty-two thousand five hundred (38,062,500.-) Luxembourg Francs.

There being no further business, the meeting is terminated at five p.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ILC LICENSING CORPORATION, avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.081.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures,

sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern, qui désigne comme secrétaire, Madame Martine Bockler, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Margret Astor, gérante, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de 1.250.000,- dollars des Etats-Unis, pour le porter de 50.000,- dollars des Etats-Unis à 1.300.000,- dollars des Etats-Unis, par l'émission de 625.000 actions de 2,- dollars des Etats-Unis chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription des 625.000 nouvelles actions par ILC INTERNATIONAL CORPORATION, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

3. Modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner dorénavant le teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à un million trois cent mille (1.300.000,-) US dollars, représenté par six cent cinquante mille (650.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) US dollars chacune.»

Version anglaise:

«The subscribed capital of the company is fixed at one million three hundred thousand (1,300,000.-) US Dollars, divided into six hundred and fifty thousand (650,000) shares with a par value of two (2.-) US Dollars each.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) dollars des Etats-Unis, pour le porter de son montant actuel de cinquante mille (50.000,-) dollars des Etats-Unis à un million trois cent mille (1.300.000,-) dollars des Etats-Unis, par l'émission au pair de six cent vingt-cinq mille (625.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Ces actions auront les mêmes droits que les actions existantes.

Ensuite ILC INTERNATIONAL CORPORATION, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), représentée aux fins des présentes par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hong Kong, le 16 mars 1996, annexée à ladite liste de présence, a déclaré souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire,

l'unique autre actionnaire Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern, déclarant renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les six cent vingt-cinq mille (625.000) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) dollars des Etats-Unis se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million trois cent mille (1.300.000,-) dollars des Etats-Unis, représenté par six cent cinquante mille (650.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars des Etats-Unis chacune.»

Frais et évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre cent cinquante mille (450.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à trente-huit millions soixante-deux mille cinq cents (38.062.500,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivie d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Seil, M. Bockler, M. Astor, C. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 90S, fol. 26, case 1. – Reçu 380.125 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

R. Neuman.

(14063/226/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

ILC LICENSING CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.081.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

(14064/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

IDUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.759.

Le bilan au 29 février 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

IDUS HOLDING S.A.

Signatures

(14061/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

IDUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.759.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 22 mars 1996

Résolution

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour une période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1996-1997 comme suit:

Conseil d'Administration

MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Wecker (Luxembourg), président;

Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme. Maryse Santini, fondé de pouvoir, demeurant à Bettembourg (Luxembourg), administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

IDUS HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14062/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

PIKKØBELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3347 Leudelange, 19, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 51.924.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Luigi Rotunno, indépendant, demeurant à Strassen, 29, rue Schafstrachen;
- 2.- Monsieur Richard Schmid, licencié en économie, demeurant à Luxembourg, 199, rue des Pommiers;
- 3.- Monsieur Michel Seivert, cuisinier, demeurant à Remerschen, 15A, rue de la Vallée, agissant en sa qualité de gérant technique de la société.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 et 2 sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PIKKØBELL, S.à r.l., avec siège social à Bertrange, 61, rue de Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 24 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 532 du 18 octobre 1995, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 16 octobre 1995, publié au Mémorial C, numéro 648 du 20 décembre 1995,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.924.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à Monsieur Luigi Rotunno, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2) à Monsieur Richard Schmid, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Monsieur Richard Schmid, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit deux cent cinquante (250) parts sociales de la société dont il s'agit, à Monsieur Luigi Rotunno, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

V.- Monsieur Michel Seivert et Monsieur Luigi Rotunno, préqualifiés, agissant en leurs qualités de gérant technique respectivement gérant administratif de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VI.- Monsieur Richard Schmid, préqualifié, déclare par les présentes démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérant administratif de la société.

VII.- Ensuite l'associé unique, Monsieur Luigi Rotunno, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces cinq cents (500) parts sociales appartiennent à l'associé unique Monsieur Luigi Rotunno, indépendant, demeurant à Strassen, 29, rue Schafstrachen.

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Richard Schmid, préqualifié, de sa fonction de gérant administratif de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant administratif est accordée à Monsieur Richard Schmid, préqualifié.

Troisième résolution

L'associé unique décide de confirmer Monsieur Michel Seivert, préqualifié, dans sa fonction de gérant technique, et Monsieur Luigi Rotunno, préqualifié, dans sa fonction de gérant administratif. Pour des opérations dont le montant ne dépasse pas cinquante mille francs (LUF 50.000,-), la société sera en toutes circonstances valablement engagée par la seule signature du gérant administratif.

Tout engagement dépassant le montant de cinquante mille francs (LUF 50.000,-) requiert la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à Leudelange, et de modifier en conséquence l'article 2, (premier alinéa) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Leudelange.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social à L-3347 Leudelange, 19, rue de Cessange.

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente-trois mille francs (LUF 33.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: L. Rotunno, R. Schmid, M. Seivert, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 90S, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 avril 1996.

T. Metzler.

(14085/222/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

PIKKØBELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3347 Leudelange, 19, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 51.924.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 avril 1996.

T. Metzler.

(14086/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

FINSESTO INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.612.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINSESTO INTERNATIONAL S.A.H., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 41.612.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 octobre 1992, publié au Mémorial C, numéro 632 du 31 décembre 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 avril 1993, publié au Mémorial C, numéro 313 du 1^{er} juillet 1993.

La société a été mise en liquidation par décision de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue devant le notaire instrumentant en date du 13 mars 1996 dont l'acte a été enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, volume 89S, folio 81, case 12, en voie de publication au Mémorial C, et qui a nommé Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel, en qualité de liquidateur.

La société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., représentée par Monsieur Jeffrey Davies, Réviseur d'Entreprises, Luxembourg a été nommée commissaire à la liquidation par décision de l'assemblée générale tenue le 3 avril 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Mademoiselle Gaby Stammet, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.400 (mille quatre cents) actions, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de ITL 4.200.000.000,- (quatre milliards deux cents millions de livres) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.

2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.

4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Stoffel, F. Franzina, G. Stammel, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 90S, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

M. Elter.

(14051/210/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

ORGANIC MEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 39, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 49.031.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

ORGANIC MEDIA, S.à r.l.

H. Fauser

Gérant

(14082/500/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

BEFCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.512.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 avril 1996

Il résulte que:

- Monsieur Antonio Lefebvre D'Ovidio, administrateur de sociétés, demeurant à Londres (Angleterre) est nommé administrateur-délégué de la société avec signature individuelle pour toutes les opérations rentrant dans l'objet social de la société.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14277/518/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

PROCORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

EXTRAIT

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration à Luxembourg en date du 10 juin 1996

Il résulte dudit procès-verbal que les administrateurs, Maître Marc Theisen, Maître Pierrot Schiltz et Madame Sylvie Sibenaler, ont démissionné de leurs fonctions, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 juin 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22241/614/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 1996.

PROCORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

Par la présente INTERNATIONAL TRUSTEES S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège social de la société PROCORD INTERNATIONAL S.A. de son adresse actuelle au 16, rue Giselbert, L-1627 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22242/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 1996.

ELME, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 2.066.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 478, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour ELME, Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(14039/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

NOVELLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.025.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Pour NOVELLEX S.A.

Signature

(14077/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

FEXITOV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 50.688.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 avril 1996

Suite à une cession de parts le capital de la société se répartit comme suit:

- Radiouguine Dmitri	50 actions
- Konnikova Rouf	50 actions

L'assemblée accepte la démission avec effet immédiat de M. Moskwine de son mandat de gérant.

La société n'est plus engagée que par la signature de son gérant unique, M. Radiouguine Dmitri.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société civile

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 478, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial et aux fins de modification de l'inscription au registre de commerce

(14046/592/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

TRADEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

—
EXTRAIT*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration à Luxembourg en date du 10 juin 1996*

Il résulte dudit procès-verbal que les administrateurs, Maître Marc Theisen, Maître Pierrot Schiltz et Madame Sylvie Sibenaler, ainsi que le commissaire aux comptes, Monsieur Lex Benoy, ont démissionné de leurs fonctions, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 juin 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(22264/614/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 1996.

TRADEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

Par la présente INTERNATIONAL TRUSTEES S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège social de la société TRADEX S.A. de son adresse actuelle au 16, rue Giselbert, L-1627 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(22265/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.946.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 juin 1996

L'assemblée décide de transférer le siège social au 49, boulevard Royal, Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 juin 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(22323/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

HOLDING DE L'EST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 3.324.

L'assemblée générale ordinaire statutairement prévue pour le 27 juin 1996 ayant été prorogée à quatre semaines, les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juillet 1996 à 11.00 heures, en l'Immeuble «L'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995. Affectation des résultats.
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes consolidés au 31 décembre 1995.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Cette assemblée sera suivie à 11.30 heures par une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la durée de la société qui sera dorénavant illimitée.
2. Modification subséquente de la dernière phrase de l'article premier des statuts.

Pour pouvoir assister à ces assemblées générales, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour les réunions; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

I (03076/006/26)

Le Conseil d'Administration.

AMATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.869.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 août 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 28 mai 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02981/526/15)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE EURO-ASIATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.590.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 août 1996 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 31 mai 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02982/526/15)

Le Conseil d'Administration.

LA ROUVIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.590.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 juillet 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (02999/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ARRAS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.306.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 juillet 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03031/526/14)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS DORIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.223.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 août 1996 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 juin 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02977/526/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERINVESTMENTS OVERSEAS CORP., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.196.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 août 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 23 mai 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02978/526/15)

Le Conseil d'Administration.

COPARRINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.910.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 août 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 juin 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02979/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SPECTRUM S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
T. R. Luxembourg B 12.279.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on August 9, 1996 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of June 3, 1996 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (02980/526/15)

The Board of Directors.

J.E.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.545.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 8 août 1996 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mai 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02973/526/15)

Le Conseil d'Administration.

PAMAXECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 8 août 1996 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mai 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02974/526/15)

Le Conseil d'Administration.

WAESDA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.275.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 8 août 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mai 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02975/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MANITOBA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.021.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 8 août 1996 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mai 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02976/526/15)

Le Conseil d'Administration.

RALKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.546.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 26 juillet 1996 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02944/029/18)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMBOURGEOISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.744.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 8 août 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mai 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02972/526/15)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.719.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 juillet 1996 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 18 avril 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02821/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ATHOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.200.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 juillet 1996 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 18 avril 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02822/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SEFINAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 18.327.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 juillet 1996* à 11.00 heures à Luxembourg, 67, rue Ermesinde, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte profits et pertes au 31 décembre 1995;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes;
6. Nomination de Monsieur Gérard Bergamaschi en tant qu'Administrateur de la Société;
7. Divers.

II (03016/282/17)

Un mandataire pour le Conseil d'Administration.

EUROPIMMO S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.959.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *16 juillet 1996* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02928/029/18)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN INVESTMENT AND PENSION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.278.

Notice is hereby given to the shareholders of EUROPEAN INVESTMENT AND PENSION FUND that an

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

shall be held before notary, at 26, boulevard Royal, Luxembourg, on *July 15, 1996* at 4.00 p.m. local time with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 3 to delete «denominated in ECU, in the currencies composing the ECU and in the other OECD currencies issued by first-class issuers or guaranteed by first-class guarantors».
2. Amendment of Article 4 paragraph 1 sentence 2 to be read as follows: «Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors».
3. Amendment of Article 12 as from paragraph 3 (inclusive) to be reworded as follows:
«The investments of the Fund may be made either directly or indirectly through subsidiaries as the Board of Directors may from time to time determine.
The transferable securities in which the Fund shall invest, shall consist solely of:
 - a) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an E.U. Member State;
 - b) transferable securities dealt in on another regulated market in an E.U. Member State which operates regularly and is recognized and open to the public;
 - c) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a country in Europe (other than an E.U. Member State), North and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa or dealt in on another regulated market in one of these countries which operates regularly and is recognized and open to the public;
 - d) new issues of transferable securities, provided that:
 - the terms of issue include an undertaking that applications will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public in a country in Europe (including an E.U. Member State), North and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa;

- such admission is secured within a year of issue.

In accordance with article 43 of the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investments, the Fund is authorized to invest up to 100% of its net assets in transferable securities issued or guaranteed by an E.U. Member State, its local authorities or by an O.E.C.D. Member State or public international bodies of which one or more E.U. Member States are members on the condition that the Fund's net assets are diversified on a minimum of six separate issues, and each issue may not account for more than 30% of the total net asset value of the Fund. Moreover, the Fund may not invest more than 5% of its net assets in units of other collective investment undertakings of open-ended type. Such investments may only be made by the Fund provided that: (a) such collective investment undertaking of open-ended type is recognized as an undertaking for collective investments in transferable securities within the meaning of the first and second paragraphs of article 1 (2) of the Directive of the Council of EEC of December 20, 1985; and (b) in the case of a collective investment undertaking linked to the Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed by a management company linked to the investment manager or investment advisor, the collective investment undertaking has to specialize, in accordance with its constitutive documents, in investment in a specific geographical area or economic sector; and (c) no fees or costs on account of transactions relating to units in collective investment undertakings as provided for by (b) above may be charged».

4. Amendment of Article 17 paragraph 3 to delete «up to 1%».

5. Amendment of Article 18 paragraph 6 point 1) to replace the reference to «EEC or the OECD countries» by a reference to «Europe, North or South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa».

The resolutions must be passed with a minimum quorum of 50% of the issued capital by a majority of 2/3 of the votes cast at the meeting.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the registered office of the Company at least 48 hours before the meeting.

II (02989/256/54)

By order of the Board of Directors.

GEMINA EUROPE CAPITAL DOLLAR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.329.

Notice is hereby given to the shareholders of GEMINA EUROPE CAPITAL DOLLAR FUND that an

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

shall be held before notary, at 26, boulevard Royal, Luxembourg, on *July 15, 1996* at 3.00 p.m. local time with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 3 to delete «denominated in the major OECD currencies issued by first-class issuers or guaranteed by first-class guarantors».
2. Amendment of Article 4 paragraph 1 sentence 2 to be read as follows: «Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors».
3. Amendment of Article 12 as from paragraph 3 (inclusive) to be reworded as follows:

«The investments of the Fund may be made either directly or indirectly through subsidiaries as the Board of Directors may from time to time determine.

The transferable securities in which the Fund shall invest, shall consist solely of:

- a) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an E.U. Member State;
- b) transferable securities dealt in on another regulated market in an E.U. Member State which operates regularly and is recognized and open to the public;
- c) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a country in Europe (other than an E.U. Member State), North and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa or dealt in on another regulated market in one of these countries which operates regularly and is recognized and open to the public;
- d) new issues of transferable securities, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that applications will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public in a country in Europe (including an E.U. Member State), North and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa;

- such admission is secured within a year of issue.

In accordance with article 43 of the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investments, the Fund is authorized to invest up to 100% of its net assets in transferable securities issued or guaranteed by an E.U. Member State, its local authorities or by an O.E.C.D. Member State or public international bodies of which one or more E.U. Member States are members on the condition that the Fund's net assets are diversified on a minimum of six separate issues, and each issue may not account for more than 30% of the total net asset value of the Fund. Moreover, the Fund may not invest more than 5% of its net assets in units of other collective investment undertakings of open-ended type. Such investments may only be made by the Fund provided that: (a) such collective investment undertaking of open-ended type is recognized as an undertaking for collective investments in transferable securities within the meaning of the first and second paragraphs of article 1 (2) of the Directive of the Council of EEC of December 20, 1985; and (b) in the case of a collective investment undertaking linked to the Fund by

common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed by a management company linked to the investment manager or investment advisor, the collective investment undertaking has to specialize, in accordance with its constitutive documents, in investment in a specific geographical area or economic sector; and (c) no fees or costs on account of transactions relating to units in collective investment undertakings as provided for by (b) above may be charged».

4. Amendment of Article 17 paragraph 3 to delete «up to 1%».
5. Amendment of Article 18 paragraph 6 point 1) to replace the reference to «EEC or the OECD countries» by a reference to «Europe, North or South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa».

The resolutions must be passed with a minimum quorum of 50% of the issued capital by a majority of 2/3 of the votes cast at the meeting.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the registered office of the Company at least 48 hours before the meeting.

II (02990/256/54)

By order of the Board of Directors.

**SEPINVEST S.A.,
SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 37.082.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, le lundi 15 juillet 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
4. Affectation du résultat.
5. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales concernant la dissolution éventuelle de la société.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
7. Décision sur l'indemnité annuelle à attribuer aux Administrateurs.
8. Divers.

II (02971/727/21)

Le Conseil d'Administration.

GEMINA EUROPE LIRE CAPITAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.331.

Notice is hereby given to the shareholders of GEMINA EUROPE LIRE CAPITAL FUND that an

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

shall be held before notary, at 26, boulevard Royal, Luxembourg, on July 15, 1996 at 2.00 p.m. local time with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 3 to delete «denominated primarily in Italian Lire or Eurolire and more accessorially in Ecu and in the major OECD currencies issued by first-class issuers or guaranteed by first-class guarantors».
2. Amendment of Article 4 paragraph 1 sentence 2 to be read as follows: «Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors».
3. Amendment of Article 12 as from paragraph 3 (inclusive) to be reworded as follows:
«The investments of the Fund may be made either directly or indirectly through subsidiaries as the Board of Directors may from time to time determine.
The transferable securities in which the Fund shall invest, shall consist solely of:
 - a) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an E.U. Member State;
 - b) transferable securities dealt in on another regulated market in an E.U. Member State which operates regularly and is recognized and open to the public;
 - c) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a country in Europe (other than an E.U. Member State), North and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa or dealt in on another regulated market in one of these countries which operates regularly and is recognized and open to the public;
 - d) new issues of transferable securities, provided that:
 - the terms of issue include an undertaking that applications will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public in a country in Europe (including an E.U. Member State), North and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa;
 - such admission is secured within a year of issue.

In accordance with article 43 of the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investments, the Fund is authorized to invest up to 100% of its net assets in transferable securities issued or guaranteed by an E.U. Member State, its local authorities or by an O.E.C.D. Member State or public international bodies of which one or more E.U. Member States are members on the condition that the Fund's net assets are diversified on a minimum of six separate issues, and each issue may not account for more than 30% of the total net asset value of the Fund. Moreover, the Fund may not invest more than 5% of its net assets in units of other collective investment undertakings of open-ended type. Such investments may only be made by the Fund provided that: (a) such collective investment undertaking of open-ended type is recognized as an undertaking for collective investments in transferable securities within the meaning of the first and second paragraphs of article 1 (2) of the Directive of the Council of EEC of December 20, 1985; and (b) in the case of a collective investment undertaking linked to the Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed by a management company linked to the investment manager or investment advisor, the collective investment undertaking has to specialize, in accordance with its constitutive documents, in investment in a specific geographical area or economic sector; and (c) no fees or costs on account of transactions relating to units in collective investment undertakings as provided for by (b) above may be charged».

4. Amendment of Article 17 paragraph 3 to delete «up to 1%».
5. Amendment of Article 18 paragraph 6 point 1) to replace the reference to «EEC or the OECD countries» by a reference to «Europe, North or South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa» and to delete after point 3) the text comprised between «Other liquid assets» and «new yields obtaining on the market».

The resolutions must be passed with a minimum quorum of 50% of the issued capital by a majority of 2/3 of the votes cast at the meeting.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the registered office of the Company at least 48 hours before the meeting.

II (02991/256/55)

By order of the Board of Directors.

GEMINA EUROPE MULTICURRENCY GROWTH FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.330.

Notice is hereby given to the shareholders of GEMINA EUROPE MULTICURRENCY GROWTH FUND that an

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

shall be held before notary, at 26, boulevard Royal, Luxembourg, on *July 15, 1996* at 11.00 a.m. local time with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 3 paragraph 1 to delete «denominated in the major OECD currencies issued by first-class issuers or guaranteed by first-class guarantors».
2. Amendment of Article 4 paragraph 1 sentence 2 to be read as follows: «Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors».
3. Amendment of Article 12 as from paragraph 3 (inclusive) to be reworded as follows:
«The investments of the Fund may be made either directly or indirectly through subsidiaries as the Board of Directors may from time to time determine.

The transferable securities in which the Fund shall invest, shall consist solely of:

- a) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an E.U. Member State;
- b) transferable securities dealt in on another regulated market in an E.U. Member State which operates regularly and is recognized and open to the public;
- c) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a country in Europe (other than an E.U. Member State), North and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa or dealt in on another regulated market in one of these countries which operates regularly and is recognized and open to the public;
- d) new issues of transferable securities, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that applications will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public in a country in Europe (including an E.U. Member State), North and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa;

- such admission is secured within a year of issue.

In accordance with article 43 of the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investments, the Fund is authorized to invest up to 100% of its net assets in transferable securities issued or guaranteed by an E.U. Member State, its local authorities or by an O.E.C.D. Member State or public international bodies of which one or more E.U. Member States are members on the condition that the Fund's net assets are diversified on a minimum of six separate issues, and each issue may not account for more than 30% of the total net asset value of the Fund. Moreover, the Fund may not invest more than 5% of its net assets in units of other collective investment undertakings of open-ended type. Such investments may only be made by the Fund provided that: (a) such collective investment undertaking of open-ended type is recognized as an undertaking for collective investments in transferable securities within the meaning of the first and second paragraphs of article 1 (2) of the Directive of the Coun-

cil of EEC of December 20, 1985; and (b) in the case of a collective investment undertaking linked to the Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed by a management company linked to the investment manager or investment advisor, the collective investment undertaking has to specialize, in accordance with its constitutive documents, in investment in a specific geographical area or economic sector; and (c) no fees or costs on account of transactions relating to units in collective investment undertakings as provided for by (b) above may be charged».

4. Amendment of Article 17 paragraph 3 to delete «up to 1%».
5. Amendment of Article 18 paragraph 6 point 1) to replace the reference to «EEC or the OECD countries» by a reference to «Europe, North or South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa».

The resolutions must be passed with a minimum quorum of 50% of the issued capital by a majority of 2/3 of the votes cast at the meeting.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the registered office of the Company at least 48 hours before the meeting.

II (02992/256/55)

By order of the Board of Directors.

EUROPE FINANCES & PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.443.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 juillet 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02927/526/17)

Le Conseil d'Administration.

LUX VENTURE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.720.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 juillet 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (02926/526/15)

Le Conseil d'Administration.

PALMERAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 35.198.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 juillet 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Divers.

II (02983/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.669.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *5 juillet 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02925/526/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERUNI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.250.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juillet 1996* à 15.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (02629/520/15)

Le Conseil d'Administration.

SECUMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 16.179.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juillet 1996* à 11.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (02630/520/15)

Le Conseil d'Administration.

CEMVE, CENTRE EUROPEEN DE MARKETING DE VIDEO ET D'EDITION, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 19.221.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juillet 1996* à 11.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (02631/520/15)

Le Conseil d'Administration.

WATSON INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Echternach, 23, place du Marché.

H. R. Luxemburg B 2.949.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 22. Juli 1996 um 17.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

Beschlußfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.

Die Generalversammlung vom 18. April 1996 hatte keine Beschlußfähigkeit über diesen Punkt der Tagesordnung, da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum nicht erreicht war.

II (02818/526/15)

Der Verwaltungsrat.

CIVIL ENGINEERING INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 23.426.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 juillet 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 18 avril 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02819/526/15)

Le Conseil d'Administration.

INDUSTRIAL POLIMERS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.322.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 juillet 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 18 avril 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02820/526/15)

Le Conseil d'Administration.